

TxCel

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2014

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés

AUDIT CONSEIL EXPERTISE
Membre de PKF International
17, boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-en-Provence - Bastia

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

TxCell

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec M. François Meyer, président du conseil d'administration.

Nature, objet et modalités

Mission spéciale d'assistance à la direction.

Le conseil d'administration du 6 septembre 2013 a confié à M. François Meyer, « compte tenu de son historique au sein de la société et de sa connaissance de la société et du marché sur lequel elle opère » une mission spéciale d'assistance à la direction générale en ce qui concerne les domaines spécifiques suivants :

- assistance au directeur général dans le cadre du développement du procédé de production et son industrialisation, dans le cadre du développement stratégique de la société, en particulier dans le choix des indications thérapeutiques, ainsi que dans le cadre de son développement des plateformes technologiques ;
- la mise à disposition de son réseau de relations professionnelles, en particulier pour faciliter l'établissement de relations avec des laboratoires pharmaceutiques ou des investisseurs potentiels ;
- des visites régulières des sites de Sophia et de Besançon, ainsi que de tout autre site où la société pourra développer des activités, aux fins d'information des travaux réalisés (et ce au moins six fois par an) ;
- la poursuite des négociations dans le cadre du partenariat pharmaceutique.

Cette convention réglementée a été revue par le conseil d'administration lors de sa séance du 17 février 2014 qui a confirmé la poursuite de son exécution.

La rémunération de cette mission spéciale est intégrée dans sa rémunération au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration d'un montant brut annuel de € 60.000, à compter du 1^{er} octobre 2013, plus débours sur présentation de justificatifs. La charge comptabilisée au 31 décembre 2014 à ce titre s'élève à € 60.000.

Marseille et Paris-La Défense, le 10 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

AUDIT CONSEIL EXPERTISE
Membre de PKF International



Guy Castinel

ERNST & YOUNG Audit



Franck Sebag